

Service Environnement

Synthèse des observations du public

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Courriel : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)

A l'attention de Monsieur le préfet de l'Isère  
Direction Départementale de la Protection des  
Populations de l'Isère  
Service installations classées

Affaire suivie par : Annie Conseil  
Courriel : [ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr)

Grenoble, le 14 décembre 2023

**Objet : Nadine MABILON / Abattoir temporaire sur la commune de LA CHAPELLE DE SURIEU /  
Demande d'autorisation environnementale / PPVE**

## 1) Renseignements généraux

- . Date de la demande : 06/07/2023 (accusé-réception du jour-même)
- . Avis de recevabilité : 19/09/2023
- . Type de demande : régularisation administrative
- . Raison sociale : MABILON Nadine
- . Siège social : 95, chemin du clos
- . Adresse du site concerné par la demande : 95, chemin du clos 38150 La Chapelle de Surieu
- . N°SIRET : 444 560825 0010
- . Code AIOT : 0003203290

- . Nom et qualité du demandeur : Nadine MABILON, exploitante
- . Interlocuteurs pour le dossier : Nadine MANTEAUX, MAPE Conseil

**Activité principale** : installation d'abattage temporaire de petits ruminants

Demande d'aménagement de l'arrêté ministériel de prescriptions générales : oui  
Demande de permis de construire : non

Mme MABILON, exploitante d'un abattoir temporaire d'ovins, a déposé une demande relative à la régularisation de sa situation administrative concernant une activité d'abattage d'animaux, soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions des articles L. 181-5 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-11 du code de l'environnement (installations classées soumises à autorisation pour la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées : abattage d'animaux).

Le projet a fait l'objet d'une procédure de cas par cas auprès de l'autorité environnementale préalablement au dépôt du dossier objet du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement et ayant abouti à la décision n°2022-ARA-KKP-3645 du 25 mars 2022, ne soumettant pas le projet de Madame MABILON à la Chapelle de Surieu à évaluation environnementale.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées de la DDPP de l'Isère a proposé, dans son rapport de recevabilité du 19 septembre 2023, que la consultation du public prenne la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément aux dispositions des articles L.181-10 et L.123-19 du code de l'environnement. Celle-ci s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

Le public pouvait consulter le dossier sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2023/La-Chapelle-de-Surieu-Demande-d-autorisation-environnementale-presentee-par-Mme-Nadine-MABILON>

et transmettre ses observations pendant cette période à l'adresse suivante :  
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

## **2) Observations du public**

Une observation du public a été formulée.

La personne s'oppose car il existe d'autres abattoirs sur le territoire.

Conformément à l'article R.181-39 du code de l'environnement, la présente synthèse est transmise au pétitionnaire afin qu'il fasse part de ses réponses, le cas échéant.

## **3) Consultations**

### **3.1 Consultation des services**

Les services suivants ont été consultés :

- SDIS
- ARS

Dans son avis favorable du 11 août 2023, le SDIS a émis un avis favorable au projet sous réserve de la mise en place des prescriptions suivantes :

Le dimensionnement des besoins en eaux doit permettre de fournir un débit horaire minimal de 60m<sup>3</sup>/h durant deux heures à moins de 200 m du risque à défendre. En cas d'insuffisance, des points d'eau naturels ou artificiels pourront être admis et représenteront au maximum les deux tiers de l'approvisionnement en eau d'extinction. La réalisation effective des moyens de défense extérieurs sera à convenir avec l'autorité compétente. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

Si ce n'est pas le cas, les locaux seront équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés par l'incendie. Les commandes sont placées à proximité des accès.

Le SDIS considère que l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie passifs autonomes et robustes est à privilégier.

En date du 15 septembre 2023, l'ARS a émis un avis favorable au projet sous réserve que :

- les mesures prévues par le pétitionnaire soient scrupuleusement appliquées afin de limiter les inconvénients pour les riverains,
- toutes les mesures nécessaires soient appliquées afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains,
- les effluents liés à l'abattage des agneaux et fumiers soient épandus selon le plan d'épandage et respectent les contraintes réglementaires,
- les parcelles d'épandage soient situées en dehors de périmètre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine,
- un suivi des épandages soit fait afin d'éviter la surfertilisation.

Ces deux avis sont donnés en annexe n°1 du présent rapport.

### 3.2 Consultation des conseils municipaux et de la communauté de communes

La rubrique 2210-1 de la nomenclature ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les communes concernées par la consultation du public, toutes situées en Isère, sont donc : Assieu, Bellegarde-Poussieu, La Chapelle de Surieu, Montseveroux, Monsteroux-Milieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou.

Les communes concernées par les parcelles du plan d'épandage des coproduits sont situées sur les communes de : Bellegarde-Poussieu, La Chapelle de Surieu, Montseveroux, Monsteroux-Milieu.

La communauté de communes de Sanne-Varèze-4 Vallées a été consultée.

Elles disposaient de 15 jours suivant la fin de la PPVE pour transmettre leur délibération.

Les avis suivants ont été transmis à la direction départementale de la protection des populations :

- les communes de La Chapelle de Surieu, Montseveroux, Montsteroux-Milieu, Vernioz ont émis un avis favorable,
- la commune de Bellegarde-Poussieu a émis un avis défavorable,
- les élus des communes de Assieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Ville sous Anjou, ont été informés de ce dossier mais n'ont pas répondu.

Ces délibérations sont données en annexe n°2 du présent rapport.

La cheffe du service environnement



Maryvonne MARET

L'inspectrice des installations classées



Annie CONSEIL





Fontaine, le 11 août 2023

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet  
Direction départementale de la protection  
des populations  
Service Installations classées

N/REF. : D2023-508-464 -BB. AJDG  
Aff. Suivie par : Cne Bruno BESORA  
Groupement prévision  
Service analyse des risques  
Bureau risques Industriels et technologiques  
gprs.risquastechnologiques@edis38.fr  
Tél. 04 76 26 88 80

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	<b>Abattoir MANTEAUX</b>
ADRESSE :	<b>95 chemin du Clos 38150 LA CHAPELLE DE SURIEU</b>
TYPE D'AVIS :	<b>Autorisation environnementale</b>
OBJET :	<b>Création d'un abattoir</b>

## **1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.1 Description du projet**

#### **1.1.1 Nature du projet**

Le projet consiste en une activité d'abattage d'agneaux dans un bâtiment existant, fonctionnant quelques jours par an (généralement deux à trois jours, exceptionnellement quatre), pendant la fête religieuse de l'Aïd-el-kébir ou Aïd-el-adha, célébrée chaque année par les musulmans du monde entier.

Cette activité se déroule tous les ans dans des installations fixes.

Elle est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2210 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame Nadine MANTEAUX, exploitante agricole, a commencé ses activités d'abattage en 2018. Elle exploitait, jusqu'à ce jour, avec son époux, une surface de 70 hectares environ ainsi qu'un élevage d'ovins viande, de 400 brebis mères. Cet élevage est en cours d'arrêt. Elle engraisse par ailleurs, en prévision de l'Aïd-el-kébir, des agneaux qu'elle achète sevrés, trois mois avant la date d'abattage.

Il est à noter qu'il est fait appel à un personnel qualifié, en particulier sacrificateurs habilités par la Grande Mosquée de Lyon ainsi qu'à des personnes formées en bien-être animal.

Le nombre d'agneaux abattus est évalué à un maximum de 1 500 sur la durée de l'abattage et de 750 par jour.

Sur la base d'un poids de carcasse maximum de 20 kg, la capacité d'abattage est donc de 15 tonnes par jour.

### **1.1.2 Description technique du projet**

Il n'y a pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande.

Le bâtiment et l'ensemble des installations sont existants et ont bénéficié par le passé, d'autorisations temporaires. Jusqu'à maintenant, la capacité d'abattage était de moins de 5 tonnes de carcasse par jour. Il s'agit donc d'une demande d'autorisation et d'une régularisation administrative.

Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'une des bergeries et comprend l'atelier dans lequel a été installé la chaîne d'abattage, les locaux pour le personnel et les clients.

Les agneaux sont amenés sur le site trois mois avant leur abattage et installés dans la bergerie où ils sont alors élevés. Ils sont parqués par lots dans cette bergerie qui est contiguë au bâtiment d'abattage et ont ainsi accès directement à ce dernier.

### **1.1.3 Implantation**



### **1.1.4 Accessibilité - dessertes**

Le site d'abattage se trouve au bout d'un chemin communal, facilement accessible depuis la RD 134 pour le personnel, les clients venant chercher leur agneau et le cas échéant des véhicules de secours.

### 1.1.5 Dispositions constructives et techniques

Le bâtiment qui est utilisé est existant. Il a fait l'objet du permis de construire n° PC 038 077 18 10002 du 25 mai 2018, modifié le 2 juillet 2019. Il a été construit par la société IRISOLARIS, qui exploite l'installation photovoltaïque. Il est exploité dans le cadre d'un bail à construction emphytéotique.

Les matériaux de construction du local sont donnés dans le tableau suivant.

**Tableau 2 : Matériaux de construction des différentes installations liées à l'abattage**

Local	Toiture	Murs	Sol	Fenêtres	Charpente	Isolation / doublage	Porte / portail
Salles d'abattage	Lambris PVC	Moellons doublés de panneaux sandwichs en PVC cimentaire	Béton + carrelage	Bois	Bois	Panneaux sandwichs	Tôle et panneau côté Est et porte PVC vers installations personnel
Locaux du personnel	Lambris PVC	Moellons doublés de panneaux sandwichs	Béton + carrelage	PVC	Bois	Panneaux sandwichs	Portes PVC
Ensemble du bâtiment (dans lequel est inclus le local d'abattage)	Tôle et panneaux photovoltaïques pan Sud, tôle pan Nord	Moellons sur 1 m de haut puis bardage anti-condensation	Terre battue	Bardage transparent sur une partie des murs	Métallique	Sans	Tôle
Deuxième bâtiment accueillant les agneaux	Bâche (tunnel)		Terre battue	Rideaux métalliques sur 80 m des 2 côtés pour aération	Arceaux en acier galvanisé	Laine de verre + panneaux sandwichs contre murs	Tôle
Troisième bâtiment d'accueil des agneaux (en cours)	Tôle et panneaux photovoltaïques sur les deux pans	Bardage tôle	Terre battue	Bardage translucide	Métallique	Sans	Tôle

La surface totale au sol du bâtiment d'abattage est de 70 m<sup>2</sup> (20 m x 3,5 m), sa hauteur est de 3 mètres (dalle au plafond), les installations pour le personnel, récemment aménagées, occupent une surface de 20 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du bâtiment d'abattage. Le tout se trouve à l'intérieur (à l'exception de la rampe d'amenée des agneaux) d'un hangar à usage de bâtiment d'élevage, d'une surface couverte totale de 725 m<sup>2</sup> (17,26 m x 41,95 m), dont la hauteur au faitage est de 7,46 m (toiture photovoltaïque à un pan avec retour, pente de 25 %).

Un deuxième hangar agricole de type tunnel, à usage de bergerie, de surface 980 m<sup>2</sup> et de hauteur 4,5 m est présent sur la parcelle.

Enfin, un troisième bâtiment va être construit par la société ENERLIS, d'une surface de 1 454 m<sup>2</sup> (47,5 m x 30,6 m), à toiture photovoltaïque, avec une hauteur au faitage de 10,85 m. Cette construction a fait l'objet du permis n° PC 038 077 21 10003.

Les différents bâtiments d'élevage pourront accueillir un total de 1 500 agneaux (500 dans le tunnel, 300 dans le bâtiment contenant le local d'abattage et 700 dans le nouveau).

Les locaux pour le personnel viennent d'être aménagés dans le prolongement du local d'abattage. Les agents des services vétérinaires ont à leur disposition un mobil home avec sanitaires (WC chimique avec broyeur). Des toilettes sèches extérieures pour les clients sont installées entre le tunnel à usage de bergerie et le bâtiment d'élevage comprenant le local d'abattage.

Il n'y a pas de local occupé par des tiers ou habités au-dessus de la zone d'abattage.

La bergerie attenante au local d'abattage est aménagée pour accueillir les agneaux pendant les journées d'abattage.

Les installations ne sont pas chauffées.

Le temps nécessaire de la mise à mort à l'emballage de la carcasse est d'environ 20 à 25 minutes. La réfrigération n'est donc pas nécessaire. Cette absence de froid dans la structure est une dérogation délivrée par la DGAI (direction générale de l'alimentation) dans le cadre des fêtes de l'Aïd-el-kébir.

Il n'y a pas de chaudière sur le site. Il y a un chauffe-eau, de 100 litres, puissance électrique 1 200 W, pour les lave-mains et les vestiaires.

Les installations électriques ont été réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur. En particulier, elles sont conformes aux préconisations des différents textes et décrets de 2011. Un dispositif de type sectionneur avec différentiels permet de couper l'électricité sur l'ensemble du site, dispositif situé à l'entrée de la salle (ainsi qu'entre le bâtiment d'abattage et le tunnel – de type prise à débrancher et au compteur, dans la maison d'habitation de Madame MABILON). La chaîne d'abattage est par ailleurs équipée de plusieurs dispositifs en forme de bouton presseur rouge (systèmes coup de poing), au niveau des installations à fonctionnement électrique.

#### **Moyens de lutte contre l'incendie :**

Ces moyens sont des extincteurs portatifs dans le bâtiment (1 à poudre de 10 kg, utilisable sur les installations électriques dans le local d'abattage et un second également à poudre de 5 kg, utilisable sur les installations électriques dans la bergerie attenante), la présence d'une réserve incendie d'un volume d'environ 200 m<sup>3</sup> à environ 170 mètres de l'atelier d'abattage. Cette réserve n'est pas connue du SDIS.

#### **1.1.6 Environnement de l'établissement**

Le site d'abattage se trouve dans une zone agricole. Il existe une habitation de tiers à 52 mètres environ des installations. Il n'y a aucun équipement à forte concentration de population dans une rayon d'un kilomètre autour du projet. Ainsi, il n'y a pas d'école, pas d'équipement de santé, pas d'équipement sportif ou touristique.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche se trouve à environ 4 km. Le cours d'eau permanent le plus proche est la rivière La Sanne, à environ 500 mètres du site du projet.

Il n'y a pas d'installation classée soumise à autorisation à proximité du site d'abattage, ni sur l'ensemble des communes du périmètre d'affichage au public.

<b>Direction</b>	<b>Cible</b>	<b>Distance</b>
Au Nord	Champs et forêt	Immédiat
Au Sud	Champs	Immédiat
A l'Est	1 habitation et champs	Immédiat
A l'Ouest	Champs	Immédiat





**1.2 Classement au titre des installations classées**

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
<b>Principales rubriques concernées par la demande</b>				
2210	Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641	Supérieure à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3	15 tonnes/j	Autorisation

**1.3 Moyens de secours proposés par l'exploitant**

**1.3.1 Moyens internes**

Détection automatique d'incendie	Non
Extinction automatique	Non
Équipes de première intervention	Oui
Équipe de seconde intervention	Non
Désenfumage	Non précisé
Robnets d'incendie armés	Non

Poteau et réserve incendie privés	Non
Défense contre l'Incendie	Methodologie D9
Débit d'extinction	60 m <sup>3</sup> /h
Durée d'extinction	2 heures
Observations	Nombre de PI en simultanés B38 (Numéro fascicule D9), catégorie de risque = RF
Rétentions des eaux d'extinction	Non

### 1.3.2 Moyens externes

Poteaux incendie publics	Oui	
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque
38077-0001	120	1,7 km

## 2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

En cas d'incendie, les surfaces mises en jeu seraient réduites. Les conséquences pour l'environnement resteraient localisées. Ainsi en régime de vent dominant, les fumées seraient entraînées vers le Nord ou vers le Sud du site.

Il n'y aurait pas de perturbation significative pour la population et les infrastructures.

## 3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### Références :

1. Code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> (partie législative)
2. Code général des collectivités territoriales (art. L2212-2-5° et 2321-2-7°)
3. Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques n° 2210 et 3641
4. Arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
5. Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
6. Document technique D9 – Défense extérieure contre l'incendie

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les prescriptions suivantes :

### 3.1 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de 60 m<sup>3</sup>/h.

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins 2 heures et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par prise d'eau.

La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.

Ce point d'eau incendie, équipé de demi-raccords de DN 100 ou DN 150, sera implanté à 200 mètres au plus du risque.

En cas d'insuffisance du réseau public ou privé, l'utilisation complémentaire de points d'eau naturels ou artificiels pourra être admise. Ces réserves d'eau, réalimentées ou non, disposent d'organes de manœuvre accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves permettent de fournir un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par prise d'eau.

Quelle que soit la configuration du dispositif hydraulique choisi, le tiers au moins des besoins en eau d'incendie devra être délivré par un réseau sous pression de façon à être immédiatement utilisable.

La réalisation effective des moyens de défense extérieure contre l'incendie sollicités pour le risque particulier à défendre et leur pérennité (nature des prises d'eau, diamètre des canalisations, maillage, capacité du réservoir, ...) est à convenir avec l'autorité compétente.

### **3.2 Autres Prescriptions**

Si tel n'est pas le cas, les locaux seront équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation (article 10 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques n° 2210 et 3641).

### **3.3 Recommandations complémentaires**

D'une manière générale, l'exploitant privilégiera l'emploi de dispositifs de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie passifs, autonomes (à défaut, de mise en œuvre simple) et robustes.

## **4 CONCLUSION**

Au vu des éléments présentés dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère émet un avis favorable à la demande de Madame Nadine MANTEAUX.

Pour le directeur départemental,  
le chef du groupement Prévision



Lieutenant-colonel Philippe SPINOSI

COPIE A :  
- Monsieur le chef du groupement territorial Nord  
- Monsieur le chef du service de préparation opérationnelle



**La délégation départementale  
de l'Isère**

Affaire suivie par :  
Corinne CASTEL  
Service santé environnement  
04 26 20 94 72  
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 258422

DIRECTION DEP DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS - DDPP 38  
22 avenue Doyen Louis Weil  
CS 6  
38028 GRENOBLE CEDEX 1  
A l'attention de Madame Annie Conseil

Grenoble, le 15 septembre 2023

**Objet : La Chapelle Surieu - Abattoir Nadine Mabilon**

Par mail du 26 juillet 2023, j'ai été informé du dépôt du dossier de Madame Mabilon sur l'application Guichet Unique Numérique, pour avis de l'ARS.

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un abattoir sur la commune de La Chapelle Surieu. L'abattoir fonctionne depuis 2018 ; il était initialement soumis à déclaration en raison de volumes d'abattage plus faibles. Les activités auront lieu 2 à 3 jours par an au moment des fêtes de l'Aïd-el-kébir. L'abattage se fera dans un bâtiment existant et concerne 1500 agneaux maximum (750 agneaux abattus par jour).

Une habitation est située à 52 mètres à l'Est-Nord-Est du bâtiment d'abattage ; les autres sont à plus de 400 mètres.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

**Protection des eaux destinées à la consommation humaine**

L'abattoir est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau sont aujourd'hui avérés et la ressource en eau potable est susceptible d'être fortement impactée tant en termes de quantité que de qualité.

Le projet prévoit une consommation de 152 m<sup>3</sup> d'eau par an à partir du réseau public. Le pétitionnaire devra s'assurer auprès de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau que son projet est compatible avec la disponibilité de la ressource et compléter le dossier avec ces éléments (en particulier, une attestation du distributeur d'eau sur sa capacité à fournir les volumes d'eau potable nécessaires au projet).

Courrier : CS 93983 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



## **Evaluation des risques sanitaires**

L'étude des risques sanitaires pour les riverains est qualitative, ce qui se justifie en raison du type d'activité et de la durée de fonctionnement des installations.

### **Bruit**

Une mesure de bruit a été réalisée en mai 2022 en limite de propriété. Une estimation du niveau sonore pour la ZER (Zone à Emergence Réglementée) a été réalisée. L'émergence calculée pour l'habitation à proximité est conforme à la réglementation (0,3 dB(A)).

Toutes les mesures nécessaires devront être appliquées afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains.

### **Ambrosie**

L'ambrosie est une plante envahissante et fortement allergène. Il est important de traiter les terrains remaniés, en végétalisant rapidement pour éviter son installation. Le maître d'ouvrage devra prendre en compte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie et notamment son article 9 : « la prévention de la prolifération des ambrosies et leur élimination lors de chantiers publics ou privés est de la responsabilité du maître d'ouvrage pendant et après les travaux. Il anticipe et inclut une clause de gestion des ambrosies dans ses marchés de travaux. »

### **Plan d'épandage**

Les fumiers produits par les agneaux feront l'objet d'un épandage agricole, ainsi que les eaux de lavage qui seront récupérées dans une fosse étanche.

Les parcelles du plan d'épandage font partie de l'exploitation agricole de Madame Mabilon. La surface disponible est de 83,62 hectares dont 73,52 hectares épandables.

Les parcelles prévues pour l'épandage sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Certaines parcelles sont situées dans une zone vulnérable aux pollutions par les nitrates. Le plan d'épandage montre une pression azotée de 14 kg/ha de surface agricole utile. Un suivi des épandages devra être mis en place afin d'éviter la sur-fertilisation.

Les contraintes réglementaires d'épandage (distances d'exclusion par rapport aux habitations, cours d'eau, baignades, fortes pentes, conditions climatiques...) devront être respectées.

Toutes les mesures utiles devront être prises pour limiter les nuisances pour les riverains concernant les odeurs et le bruit liés aux opérations d'épandage.

### **Nuisances**

Pendant les jours d'abattage, le trafic routier sera important (jusqu'à 420 véhicules par jour). Les niveaux sonores seront liés au trafic routier, à l'atelier d'abattage, au bruit des animaux et des clients. L'activité sera à l'origine d'odeurs liées à la présence des animaux et des déchets de l'abattoir.

L'activité ne fonctionnera que trois jours par an ; cependant, les nuisances en termes de bruit et d'odeurs peuvent être conséquentes pour les habitants proches. Aussi, toutes les mesures prévues par le pétitionnaire devront être scrupuleusement appliquées afin de limiter les inconvénients pour les riverains.

J'émet un avis favorable au dossier déposé par Madame Nadine Mabilon à La Chapelle Surieu, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Isère,  
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER





**Annexe 2 : délibération des conseils municipaux de Bellegarde-Poussieu, La chapelle de Surieu, Montseveroux, Montseveroux milieu, Vernioz**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le **20/11/2023**  
Délibération :  
ID : 038-213800378-20231114-2023044-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne  
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU**

**Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Volants : 15**

**L'an deux mille vingt-trois,  
le quatorze novembre, à 20 Heures 00,  
le Conseil Municipal légalement convoqué  
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,  
en session ordinaire, sous la Présidence de  
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.**

**Date de la convocation : 07 novembre 2023**

**Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – MEYER Constant - CHEVRIER Joëlle – JOSSERAND Philippe - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ALLEGRE Cyrielle – PARRAVANO Christian – ROULET-LHOPITAL Sophie - ROULET Michel – ALPHANT Florent et BALDUCCI Jean-Pierre - VAUDAINE Angélique**

**Absents :**

**Absents excusés : SADAK Marie-France - BONNARD Daniel - DUCLAUD Sébastien**

**Pouvoir à : Mme SADAK Marie-France à Mme GRANGEOT Christelle  
M. BONNARD Daniel à M. ROULET Michel  
M. DUCLAUD Sébastien à Mme ALLEGRE Cyrielle**

**Madame LHOPITAL ROULET Sophie est nommée secrétaire**

**Objet : DOSSIER SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ABATTAGE DE PETITS RUMINANTS SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU**

**Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère en date du 28/09/2023,**

**Vu la demande d'autorisation environnementale en date du 6 juillet 2023 présentée par Madame Nadine MABILON, en vue d'exploiter une installation d'abattage de petits ruminants sise 95 chemin du Clos sur la commune de la Chapelle-de-Surieu (38150),**

**CONFORMEMENT à l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes voisines sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, dès l'ouverture de la phase de consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.**

**CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement a été soumise à une consultation du public d'une durée de 31 jours, du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE un avis DEFAVORABLE à l'installation d'abattage de petits ruminants sise 95 chemin du Clos sur la commune de la Chapelle-de-Surieu (38150),**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 030-213800376-20231114-2023044 DE

Sur motif qu'il ne respecte pas les réglementations liées à l'exploitation de la parcelle 1 (B1536) est à moins de 200 mètres de la rive Ouest de l'étang du Bois Morin (Alphant) et du ruisseau qui alimente le Sonnet.

Hors, cette parcelle est en pente supérieure à 7% vers l'étang du Bois Morin. Il doit être appliqué à cette parcelle la réglementation du respect des 200 m d'exclusion d'épandage.

- **DEMANDE** que la législation soit strictement appliquée en excluant l'épandage sur une partie des parcelles B1536, B1538, B1540 dont la surface totale fait 5.69 ha.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cette délibération au service des installations classées à la DDPP de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus :

Le Maire,

GRANGEOT Christelle



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux Mil-vingt-trois, le 26 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de La Chapelle de Surieu, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GIRARD Gabriel, Maire.

**Présents** : Gabriel GIRARD, Lenny TURNER, Monique POIZAT, Céline ROCHE, Samson GUILLOIS, Sylvie LIMONNE, Mickael REY, Patrick MARCHAND, Stéphane VALLIN, Vincent OGIER, Roger BATAILLE, Patrice DESPIERRE, Fabienne DUCREUX.

**Excusés** : Clément LLORENTE, Nicolas POMIER.

**POUVOIRS** De Clément LLORENTE à Vincent OGIER et de Nicolas POMIER à Lenny TURNER.

**Date de la convocation** : 20 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Sylvie LIMONNE

N° 2023/33

**OBJET** : Demande d'autorisation environnementale présentée par Madame Nadine Mabilon en vue d'exploiter une installation d'abattage de petits ruminants sise 95 chemin du Clos sur la commune de La Chapelle de Surieu : Avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2023-09-17 qui prévoit dans son article 5 l'avis des conseils municipaux de plusieurs communes dont celui de La Chapelle de Surieu.

L'envoi du document de la préfecture à tous les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle de Surieu.

La visite du site, à sa demande, par 11 membres du conseil municipal qui a permis à Madame Nadine Mabilon de présenter le local dans lequel se déroulent les abattages, le déroulement de ceux-ci et la réglementation qui encadre cette activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se déterminer quant à l'avis sollicité par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande effectuée par Madame Nadine Mabilon. Il souligne l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur relative à cette activité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

Rendu exécutoire par  
Transmission en Sous-Préfecture  
De Vienne le 30 octobre 2023

Certifié conforme par Monsieur le Maire,  
G.GIRARD





**Commune de MONTSEVEROUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

QUATORZE NOVEMBRE à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 09/11/2023

**Présents :** Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Gilbert CHAMPION, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER, Mikael LABRUYERE.

**Excusés :** M. Julien RIAS (pouvoir à Mme Karelle OGIER), M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET, M. Alain ALLEC,

**Absent :** M. Thierry BAGUET,

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

**Nombre de membres**

**En exercice :** 12

**Présents :** 8

**Pouvoir de vote :** 1

**Votants :** 10

**DELIBERATION N° 2023-41**

**Objet :** Avis sur le projet présenté par Mme Nadine MABILON en vue d'exploiter une installation d'abattage de petits ruminants sur la commune de La Chapelle-de-Surieu

Mme le Maire informe les conseillers que suite à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement déposée par Mme Nadine MABILON auprès des services préfectoraux en vue d'exploiter une installation d'abattage de petits ruminants sise 95 chemin du Clos sur la commune de La Chapelle-de-Surieu, une participation du public par voie électronique est organisée du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus à 17h00.

Cette participation du public par voie électronique a fait l'objet d'un avis affiché en mairie depuis le 28/09/2023.

Par ailleurs, conformément à l'art. R.181-38 du code de l'environnement le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le projet consiste à exploiter une installation d'abattage d'une capacité maximale de 15 tonnes de carcasse abattues par jour, sur la commune de la Chapelle-de-Surieu. Cet abattoir fonctionnerait pendant deux à trois jours par an en vue de l'abattage rituel d'agneaux pour les célébrations de l'Aïd-el-adha qui ont lieu une fois par an à des dates variables d'une année sur l'autre. Le bâtiment dans lequel se déroulera l'activité d'abattage est existant et aménagé à cet effet. Un nouveau bâtiment pour l'engraissement des agneaux est en cours de construction.

Le dossier indique que :

- les animaux en attente et l'abattage seront dans des bâtiments fermés,
- les installations sont entièrement bétonnées et imperméabilisées et que les eaux de lavage sont collectées dans une cuve et séparées des eaux pluviales,
- les autres types de déchets sont collectés et stockés dans des citernes ou bennes étanches, puis récupérés et éliminés par un équarisseur,
- les eaux de lavage et le fumier sont valorisés par épandage agricole sur les terrains agricoles du pétitionnaire.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir donner leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions) se déclare favorable au projet d'installation d'abattage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Montseveroux le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance

Nathalie FERNANDES



Le Maire

Kerelle OGIER



Affiché le 17 novembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 17 novembre 2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID: 038215902440-20231017-D2023\_36-DE

S'LO

**Nombre de Conseillers :**

*en exercice* : 14

*présents* : 8

*votants* : 8

n°2023/36

L'an deux mille vingt-trois

Le 17 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr Denis MERLIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Octobre 2023

**PRESENTS** : Denis MERLIN, Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Magali DIDIER, Laurent GALLOT, Valentine MAUCHERAT, Max RIBAUD, Pierre SCHIFF.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Jacques CLICHET, Aurélie COLAS, Anaïs GAGNEUR, Catherine PERRAT, Laurent VANDAELE, Alexandra SERRE.

Monsieur Jacques SECONDI a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : DOSSIER SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ABATTAGE DE PETITS RUMINANTS SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes voisines de la commune concerné, sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale déposée en vue d'exploiter une installation d'abattage de petits ruminants sur la commune de la Chapelle de Surieu.

Après lecture de l'arrêté Préfectoral portant sur ce projet,

Monsieur le Maire propose que la commune émette un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** : par 7 voix pour et 1 abstention la proposition du Maire énoncée ci-dessus,

**AUTORISE** : le Maire à transmettre cette délibération au service des installations classées à la DDPP de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme, le 30 Octobre 2023

Le Maire,

Denis MERLIN







16 11 2023

Folio n° 75

**Commune de VERNIOZ (Isère)**

**Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire**

**N° 10 - AVIS INSTALLATION CLASSEE  
ABATTAGE A LA CHAPELLE DE SURIEU PETITS RUMINANTS"**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre,

Le Conseil municipal de VERNIOZ s'est réuni sur la convocation du 09 novembre, sous la présidence de Jean-Marc REY Maire,

Présents : REUX Monique - IVANES Francis - LACAMBRA Chantal - BARBANÇON Franck - BARROW Daniel - BOURGET Marie - Christine - BOYER Alain - ROUX Anne-Marie - ROUX Guy

Excusés : PICARD Jérémy, MARTINEZ Isabelle, BAZIN Fanny

Pouvoirs : PICARD Jérémy à Jean-Marc REY, MARTINEZ Isabelle à BOURGET Marie – Christine, BAZIN Fanny à BOYER Alain.

Secrétaire : LACAMBRA Chantal

Nombre de membres :	14	Nombre de votes favorables :	14
Nombre de présents :	11	Nombre d'abstentions :	0

Monsieur le Maire donne au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'Installation classée pour l'abattage à la Chapelle de Surieu Petits ruminants" suite à l'envoi du dossier des services de la Direction Départementale de la Protection de la Population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**donne un avis Favorable pour cette l'Installation classée**

**autorise Monsieur le Maire, où les Adjoints pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de l'application de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,



